

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

[illegible]

Fait à VITRÉ le 21 mars 1976

Le maire
(ou son remplaçant).

*Le conseiller municipal
le plus âgé.*

Les assesseurs.

Le secrétaire.



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).